



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 23130 HOEY - CONCANNON

Le 11/12/2020



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	345 route de Fontaine de Vaucluse 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Numéro de lot :	NC
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
Madame et Monsieur HOEY - CONCANNON Résidence l'Oustau de Sorgue 345 Route de Fontaine de Vaucluse 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

DEMANDEUR
SDF DOMENGET - PONTIER - NASSER 165 Chemin de la Muscadelle 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Date de visite : 11/12/2020
Opérateur de repérage : GUEBHARD Pascal



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997. Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Adresse :	345 route de Fontaine de Vaucluse 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Nombre de Pièces :	3	Propriété de:	Madame et Monsieur HOEY - CONCANNON Résidence l'Oustau de Sorgue 345 Route de Fontaine de Vaucluse 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Référence Cadastre :	NC	Mission effectuée le :	11/12/2020
		Date de l'ordre de mission :	10/12/2020
		N° Dossier :	23130 HOEY - CONCANNON C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 46,12 m²
(Quarante-six mètres carrés douze)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	3,358 m ²	0,000 m ²
Séjour/Cuisine	RDC	20,890 m ²	1,740 m ²
Palier	1er	1,505 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	7,401 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	7,425 m ²	0,000 m ²
Salle de bain	1er	4,012 m ²	0,000 m ²
W.C.	1er	1,531 m ²	0,000 m ²
Total		46,122 m²	1,740 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Séjour/Cuisine	RDC	1,740 m ²	Marche
Total		1,740 m²	

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,000 m²

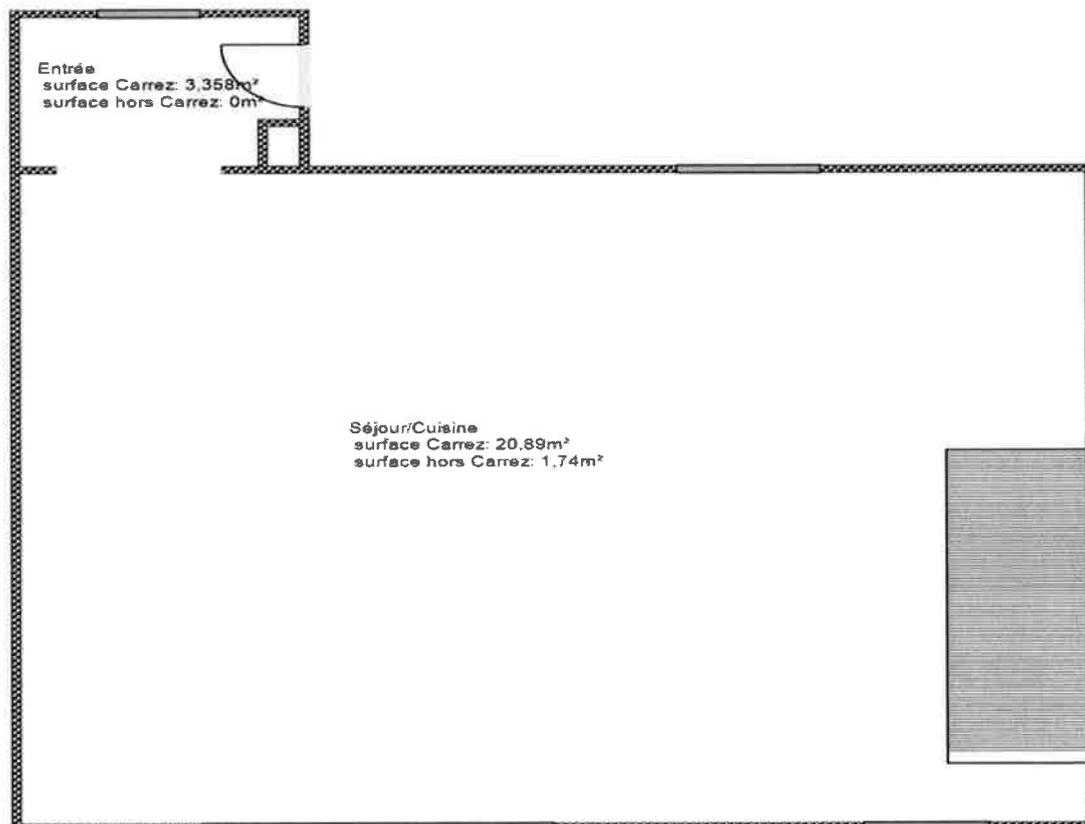
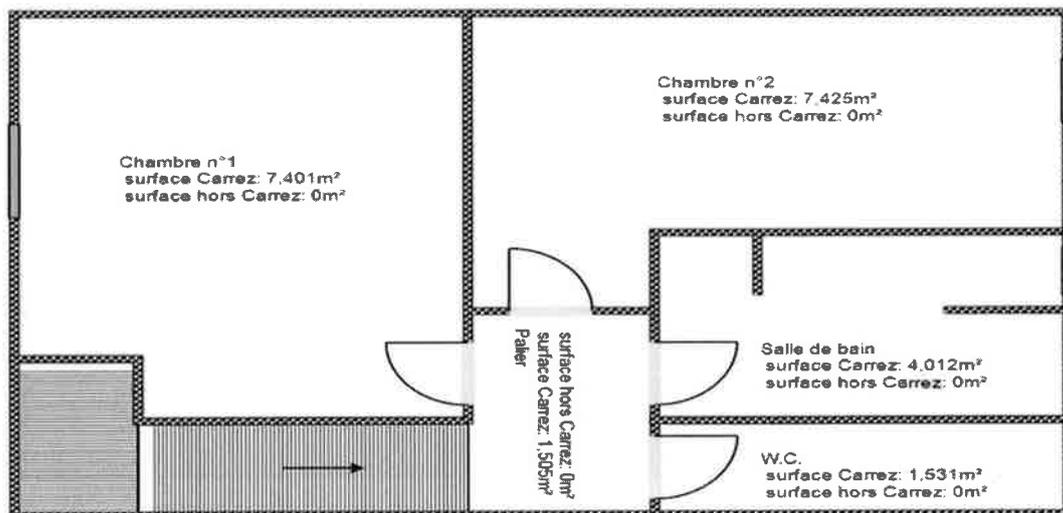
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par D.T.I.G EXIM EXPERTISES qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Pascal GUEBHARD	à APT, le 11/12/2020
 ex/im SAS DTIG au capital de 1500€ 187 Rue des Marchands 84400 APT Tel: 04 90 04 04 05 RCS Avignon 794 299 164-APE: 7120 B	Nom du responsable : GUEBHARD Pascal

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle	Descriptif du bien : Maison mitoyenne sur deux niveaux.
Adresse : 345 route de Fontaine de Vaucluse 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Encombrement constaté : Néant Situation du lot ou des lots de copropriété :
Nombre de Pièces : 3	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
Référence Cadastre : NC	Document(s) joint(s) : Néant

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SDF DOMENGET - PONTIER - NASSER**
 Qualité : **Huissier**
 Adresse : **165 Chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'huissier de justice**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **GUEBHARD Pascal**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SAS D.T.I.G EXIM EXPERTISES
 Adresse : **187 Rue des Marchands 84400 APT**
 N° siret : **79429916400028**
 N° certificat de qualification : **CPDI 0184**
 Date d'obtention : **07/08/2018**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (B) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (B) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (C) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.	
Séjour/Cuisine	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (B) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (B) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (C) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
Escalier	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Murs (B) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plancher (Sol) - Bois Vernis	Absence d'indice d'infestation.
1er		
Palier	Murs (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (B) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (B) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (C) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
Chambre n°1	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (B) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (B) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (C) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.	
Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.	
Chambre n°2	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Murs (B) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (B) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (C) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
Salle de bain	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (B) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (B) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (C) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.	
W.C.	Murs (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (B) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Murs (D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (A) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (B) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (C) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plinthes (D) - Ciment Carrelage	Absence d'indice d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Toiture (1er) : pas d'accès, toiture sous rampant.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

NEANT

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termite le jour de la visite.



NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **10/06/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

exim
 SAS DTIG au capital de 1500€
 187 Rue des Marchands
 84400 APT
 Tel: 04 90 04 04 05
 RCS Avignon 794 299 164-APE: 7120 B

Référence : 23130 HOEY - CONCANNON T

Fait à : APT le : 11/12/2020

Visite effectuée le : 11/12/2020

Durée de la visite : 1h15

Nom du responsable : GUEBHARD Pascal

Opérateur : Nom : GUEBHARD

Prénom : Pascal

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

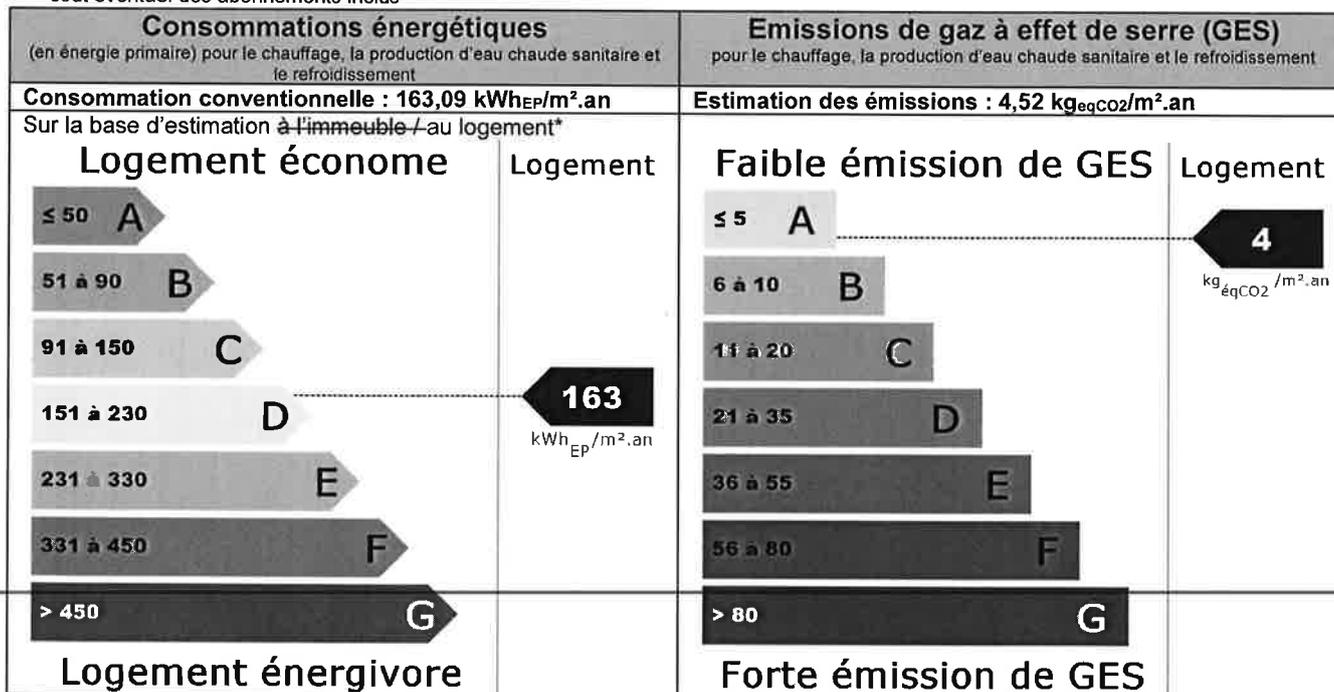
A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : 11/12/2020 N° de rapport : 23130 HOEY - CONCANNON Valable jusqu'au : 10/12/2030 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 2011 Surface habitable : 46,12 m²	Diagnostiqueur : GUEBHARD Pascal Signature :  SAS DTIG au capital de 1500€ 187 Rue des Marchands 84400 APT Tel: 04 90 04 04 05 RCS Avignon 794 299 164-APE: 7120 B
Adresse : 345 route de Fontaine de Vaucluse 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE INSEE : 84054	Référence ADEME : 2084V1004811N
Propriétaire : Nom : Madame et Monsieur HOEY - CONCANNON Adresse : Résidence l'Oustau de Sorgue 345 Route de Fontaine de Vaucluse 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 657,34	1 695,93	90,84 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 027,64	5 231,3	222,23 €
Refroidissement	Electrique 230,61	594,97	36,25 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	2 915,59	7 522,2	441,85 € ⁽¹⁾

(1) coût éventuel des abonnements inclus



* rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.).

Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	35,77	Extérieur	23	Epaisseur : 10 cm (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants	46,12	Extérieur	Epaisseur : 25 cm (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	46,12	Terre-plein	Epaisseur : 30 cm (intérieure)

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Porte isolée	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm)	2,31	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm)	1,22	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm)	2,6	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm)	9	Extérieur	Non	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Pompe à chaleur air/air	Electrique		200,64 %	NA	2011	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 46,12 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m ²)
Individuelle électrique	46,12

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		56,19%	NA		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC double flux	150,29	€€€	☆	⊗	

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	⊗⊗⊗⊗ : moins de 5ans ⊗⊗⊗ : de 5 à 10 ans ⊗⊗ : de 10 à 15 ans ⊗ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature


ex'im
 SAS DTIG au capital de 1500€
 187 Rue des Marchands
 84400 APT
 Tel: 04 90 04 04 05
 RCS Avignon 794 299 164-APE: 7120 B

Établissement du rapport :

Fait à APT le 11/12/2020

Cabinet : D.T.I.G EXIM EXPERTISES

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ASSURANCES

N° de police : 114.231.812

Date de validité : 31/12/2020

Date de visite : 11/12/2020

Nom du responsable : GUEBHARD Pascal

Le présent rapport est établi par GUEBHARD Pascal dont les compétences sont certifiées par : ICERT

116 B, rue Eugène Pottier 35000 RENNES

N° de certificat de qualification : CPDI 0184 Date d'obtention : 26/08/2018

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 2084V1004811N
---	---

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	84 - Vaucluse
	Altitude	61 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2011
	Surface habitable	46,12 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 23, Surface (m ²) : 35,77, U (W/m ² K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m ²) : 46,12, U (W/m ² K) : 0,26, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 23, Surface sur terre plein (m ²) : 46,12, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 30 cm
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Combles aménagés sous rampants, Surface (m ²) : 46,12, U (W/m ² K) : 0,15, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 25 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 0,77, Nombre : 3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Horizontale angle par rapport à l'horizontale > 0° et < 25°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 15 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 1,22, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Horizontale angle par rapport à l'horizontale > 0° et < 25°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 15 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), Fenêtre 3 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 2,6, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Horizontale angle par rapport à l'horizontale > 0° et < 25°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 15 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des



		menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), , Fenêtre 4 : U ($\text{W/m}^2\text{K}$) = 2,6, Surface (m^2) : 0,45, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Horizontale angle par rapport à l'horizontale $> 0^\circ$ et $< 25^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 15 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U ($\text{W/m}^2\text{K}$) = 2, Surface (m^2) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : isolée
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 17,92 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 17,92 m Total des liaisons Refend - Mur : 5 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 5 m
	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
Systèmes	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur air/air ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 11/12/2011 Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 46,12 m^2 , Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution (Distribution entièrement en volume chauffé), Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	Individuelle électrique , Surface climatisée : 46,1220016479492 m^2

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI0184 Version 010

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GUEBHARD Pascal

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 08/09/2017 - Date d'expiration : 07/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 08/09/2017 - Date d'expiration : 07/09/2022
DPE Individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/08/2018 - Date d'expiration : 25/08/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/08/2018 - Date d'expiration : 27/08/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/09/2018 - Date d'expiration : 29/09/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 07/08/2018 - Date d'expiration : 06/08/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 07/08/2018 - Date d'expiration : 06/08/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/08/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes, ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les travaux visuels à l'issue des travaux de nettoyage ou de confinement.
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics au regard d'exposition au plomb des personnes ou des centres après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des repérages, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'ensemble, et d'examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 septembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 décembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de pour en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 23130 HOEY - CONCANNON

Mode EDITION***

Pour le compte de EX'IM - SAS D.T.I.G

Date de réalisation : 14 décembre 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

du 29 janvier 2016.

REFERENCES DU BIEN

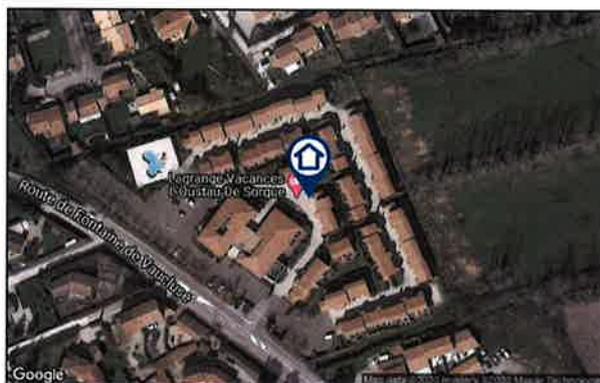
Adresse du bien

345 Route de Fontaine de Vacluse

84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Vendeur

HOEY - CONCANNON



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	26/07/2002	oui	non	p.4
PPRn	Feu de forêt	approuvé	03/12/2015	non	non	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	04/06/2020	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 29/01/2016

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 14/12/2020

2. Adresse

345 Route de Fontaine de Vaucluse
 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010 :

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 **Moderée zone 3** Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 **Faible zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 24/06/2020 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur HOEY - CONCANNON à le
 Acquéreur à le

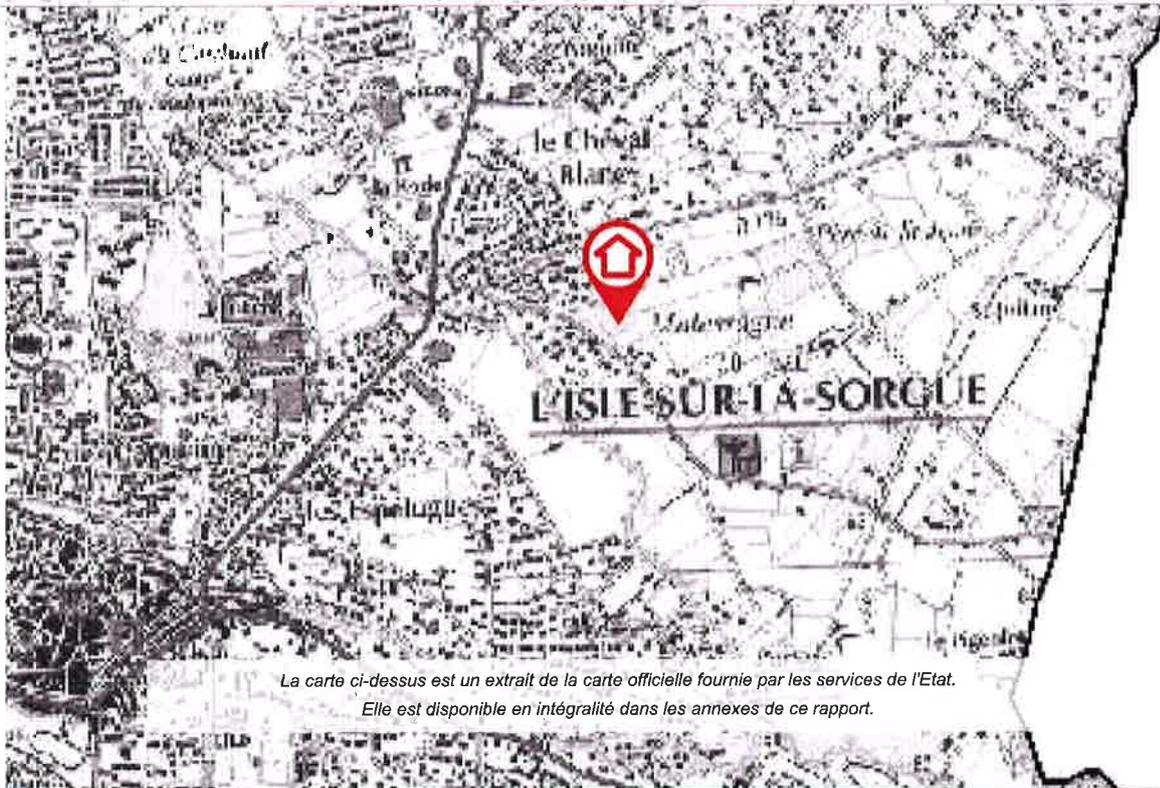
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 26/07/2002

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 03/12/2015

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 04/06/2020





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2019	04/12/2019	13/02/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2018	03/06/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/2015	24/08/2015	19/11/2015	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2010	07/09/2010	05/12/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/2008	14/12/2008	13/02/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/09/2000	20/09/2000	23/02/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/02/1994	06/02/1994	25/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	12/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1987	27/08/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1987	24/08/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Avignon - Vaucluse
Commune : L' Isle-sur-la-Sorgue

Adresse de l'immeuble :
345 Route de Fontaine de Vaucluse
84800 L' Isle-sur-la-Sorgue
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

HOEY - CONCANNON

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SAS D.T.I.G en date du 14/12/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29/01/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par le PPRn Inondation prescrit le 26/07/2002
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 29 janvier 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 26/07/2002
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 03/12/2015
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
des Territoires
Service Prospective, Urbanisme et
Risques
Affaire suivie par : Katja Flaichaire
Tél : 04 88 17 82 75
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : ddt-spur@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du **29 JAN. 2016**

relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune
de L'ISLE SUR LA SORGUE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2002-07-26-0040 DDAF du 26 juillet 2002 prescrivant un plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Calavon/Coulon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral SI 2011-07-20-0580-DDT du 20 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt du massif des monts de Vaucluse Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral SI 2011-07-20-0580-DDT du 20 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE est abrogé.

ARTICLE 2 : les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement comprend notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et accessible sur le site Internet des services de l'État en Vaucluse.

ARTICLE 3 : le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

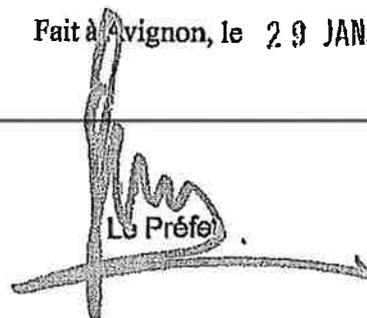
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 29 JAN. 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL


Le Préfet

Bernard GONZALEZ



**INFORMATION DES ACQUEREURS ET
DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

dans les zones couvertes par un P.P.R. prescrit ou approuvé
et dans les zones de sismicité

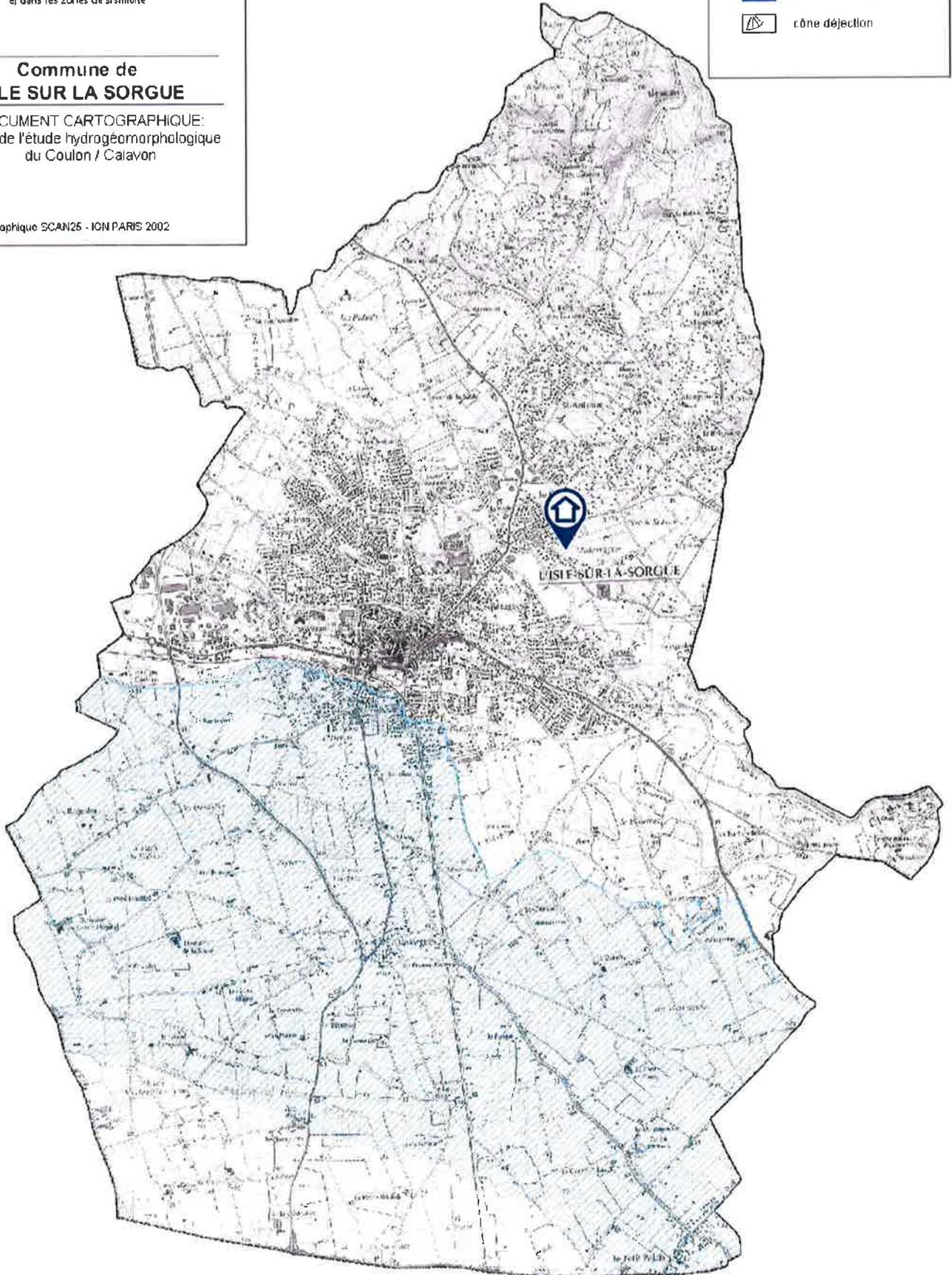
**Commune de
ISLE SUR LA SORGUE**

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE:
extrait de l'étude hydrogéomorphologique
du Coulon / Calavon

Fond cartographique SCAN25 - IGN PARIS 2002

COULON / CALAVON
hydrogéomorphologie

-  lit mineur
-  lit moyen
-  lit majeur
-  lit majeur exceptionnel
-  plan d'eau artificiel
-  cône d'éjection



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INCENDIES DE FORETS

MONTS DE VAUCLUSE OUEST

COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

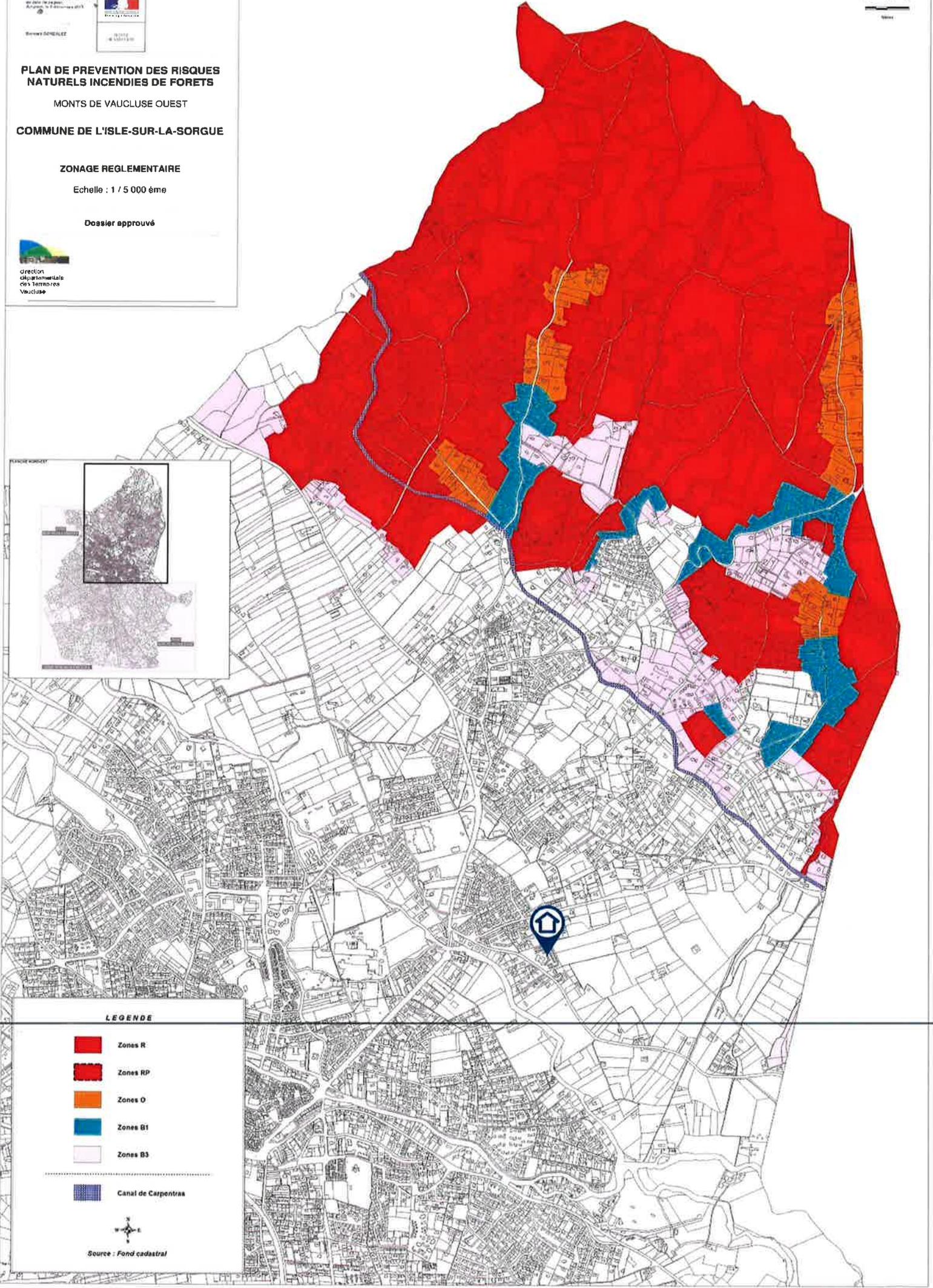
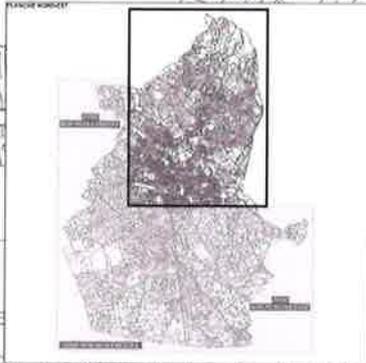
ZONAGE RELEMENTAIRE

Echelle : 1 / 5 000 ème

Dossier approuvé



direction
départementale
des Territoires
Vaucluse



LEGENDE

-  Zones R
-  Zones RP
-  Zones O
-  Zones B1
-  Zones B3
-  Canal de Carpentras



Source : Fond cadastral

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

○ Très faible

● Faible

● Modérée

● Moyenne

● Forte

□ Limites communales

Contour communal IGN 2018

Fond de carte Mapteller

Données sismiques METIS 2013

m 5000 10000 15000

